

En cas d'accident ou de mise en cause, les responsabilités civiles voire pénales incombant à votre groupement de chasse peuvent être lourdes de conséquences (exemples : lors d'une battue, accident suite à erreur de placement des chasseurs par un chef de ligne, collision gibier/véhicule...). C'est pourquoi la **FDC 39** et **TERRASSUR COURTAGE** ont travaillé à l'élaboration d'un contrat « responsabilité civile et protection juridique » assorti de garanties complètes et présentant un rapport qualité/prix performant.

GARANTIE DE BASE

CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

Couvre les dirigeants de votre groupement de chasse, les piégeurs et gardes particuliers, les chefs de battues, chefs de ligne et de traque, les traqueurs et tous accompagnants ainsi que vos bénévoles. Il porte sur les activités suivantes :

- la responsabilité civile « organisateur de chasse et de battues »,
- la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse,
- les activités et la réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse,
- les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché,
- les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée, ...),
- l'organisation de séances de ball-trap ou de tir,
- l'organisation de manifestations festives, concours canins, etc...

En outre, une garantie « **Accidents Corporels** » (ex : blessures occasionnées lors des travaux d'aménagement ou d'entretien du territoire, de la maison de la chasse ou relatifs à l'installation de miradors, etc...) prévoit le versement de capitaux en cas de décès et d'invalidité afin de protéger les membres de votre groupement de chasse et les bénévoles participant à vos activités.

Ce contrat ne comprend pas les dommages causés à votre maison de la chasse (ex : incendie, tempête, ...) qui doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

EXTENSIONS OPTIONNELLES

1) PROTECTION JURIDIQUE

Vous avez la possibilité, en option, de souscrire à la « Protection Juridique » pour votre groupement de chasse. Cette garantie supplémentaire couvre votre groupement de chasse sur le plan amiable et sur le plan judiciaire pour les litiges relatifs à :

- vos adhérents, pour faire face aux éventuels litiges (contestation de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcé par le groupement de chasse...),
- vos démarches avec l'Administration ou les collectivités en relation avec vos activités (ex : difficulté injustifiée pour obtenir une autorisation nécessaire à l'exercice de vos activités, litige avec une collectivité, etc ...),
- la garantie « locaux associatifs » (ex : litige avec le propriétaire ou le voisinage),
- vos fournisseurs et prestataires de services (ex : non respect du délai de livraison, livraison non-conforme).

Cette garantie permet la prise en charge plafonnée des frais et honoraires des intervenants au plan judiciaire comme des coûts de procédure relatifs à la défense des intérêts de votre groupement de chasse.

2) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à l'occasion de cette activité, dans la limite d'un montant de chiffre d'affaire TTC ne devant pas excéder 24 000 €.

3) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE LA VENAISON

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des empoisonnements ou intoxications alimentaires dont seraient victimes les tiers ayant consommé la venaison cédée par l'assuré, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant de chiffre d'affaire TTC ne devant pas excéder 24 000 €.

COUPON-REPONSE A RETOURNER A LA FDC 39 ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT

NOMBRE DE MEMBRES (hors bénévoles)	GARANTIE DE BASE		EXTENSIONS OPTIONNELLES	
	RESPONSABILITE CIVILE	1) PROTECTION JURIDIQUE	2) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT	3) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE LA VENAISON
De 01 à 25 membres	<input type="checkbox"/> 160 €	<input type="checkbox"/> 45 €	100 € FORFAITAIRE	100 € FORFAITAIRE
De 26 à 50 membres	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 50 €		
De 51 à 100 membres	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 55 €		
De 101 à 150 membres	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 65 €		
De 151 à 200 membres	<input type="checkbox"/> 400 €	<input type="checkbox"/> 75 €		
De 201 à 250 membres	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 85 €		
Au delà	<input type="checkbox"/> 2 € par membre	<input type="checkbox"/> 0,35 € par membre		

Cotisation totale TTC : €

(joindre le règlement correspondant, par chèque uniquement, à l'ordre de TERRASSUR COURTAGE, BP13, 25800 VALDAHON)

<input type="checkbox"/> ACCA <input type="checkbox"/> AICA <input type="checkbox"/> AIC <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> SIC <input type="checkbox"/> Chasse Privée	Nom : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Adresse mail :
---	---

NOM et Prénom du Président :

Signature : _____ Date : _____

Une attestation vous sera transmise à réception de votre souscription. Le contrat distribué par Groupama Paris Val de Loire et Terrassur Courtage - siège social : 5 bis blvd J Jaurès – 45000 ORLEANS - Orias 20003176 - prendra effet à compter de la date de réception du règlement par la Fédération jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours. Conformément au Code des Assurances, le contrat pourra être résilié avec un préavis de deux mois avant l'échéance principale. Toutes les informations complémentaires et détails sont consultables sur le site de votre Fédération.

Pour tout complément d'information, contactez TERRASSUR COURTAGE au 03 81 25 01 10

www.valassur.com - terrassur@terrassur.fr